



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BRESLE MARITIME

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS INTERCOMMUNAL

Le règlement intérieur a pour but d'organiser la vie du groupe, dans un climat de confiance et de coopération indispensable à un bon fonctionnement.

Le règlement intérieur s'applique à toute personne fréquentant l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), que ce soit enfants, animateurs, direction et même parents.

Il est fondé sur la loi commune qui vise tant au respect des personnes (pas de violence, pas d'insulte, pas de discrimination...) qu'au respect des biens.

Bonne humeur et politesse ne peuvent que favoriser le dialogue.

Pour prétendre participer aux sorties ou aux interventions, il est obligatoire d'être venu au moins 2 jours en plus dans la même semaine.

Le dossier d'inscription et le règlement intérieur doivent-être remis complets lors des dates de permanences avec votre règlement.

Merci.

Art- 1 - GESTIONNAIRE

Communauté de Communes Bresle Maritime, 12 avenue Jacques Anquetil, BP 85 76260 EU

➤ MISE EN ŒUVRE DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement a été voté par la commission enfance jeunesse.

Les parents inscrivent leurs enfants à la demi-journée, à la journée, à la semaine ou mois.

Ils s'engagent pour eux-mêmes et leur enfant à respecter ce règlement.

Art- 2 - MODALITES D'INSCRIPTION

➤ RETRAIT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION

Pour inscrire votre enfant, vous devez vous rendre dans votre mairie (ou sur le site de la CCBM : www.breslemaritime.fr –Enfance Jeunesse–Centres de loisirs–ALSH) et retirer un dossier d'inscription. Ce dossier sera à remettre au régisseur de votre secteur afin que l'inscription soit définitive. Les inscriptions auront lieu dans les régies de chaque commune, les dates seront communiquées par tracts.

➤ DEPOT DES DOSSIERS ET REGLEMENT

Pour inscrire votre enfant, vous devez vous rendre aux permanences d'inscriptions organisées dans chaque mairie. Vous y remettez les documents d'inscriptions, vous payez à l'inscription et récupérez des tickets auprès du régisseur selon les prestations choisies. Ceux-ci seront à transmettre à l'animateur chaque jour par votre enfant, en y indiquant son nom, prénom et la date du jour.

En cas d'absence pour maladie, toute prestation engagée pourra être remboursée sur présentation d'un certificat médical et d'un RIB.

Art- 3 - HORAIRES ET CONDITIONS D'ARRIVEE ET DE DEPART DES ENFANTS

➤ CONCERNANT L'ACCUEIL

L'ALSH fonctionne par secteurs appelés multi-sites. Chaque secteur accueille plusieurs sites en fonction des différentes tranches d'âges.

Il est également possible pour les parents en fonction des horaires de déposer leur enfant, soit dans le site d'origine ou dans un site d'un autre secteur, en fonction des besoins de chacun.

➤ PERIODE DE FONCTIONNEMENT :

Les ALSH sont ouverts de 7h30 à 18h30.

Il est demandé aux parents de se présenter avec leur(s) enfant(s) auprès de l'animateur afin que celui-ci puisse prendre note de l'arrivée et du départ de chaque enfant. La Communauté de Communes est engagée à partir du moment où l'enfant est pris en charge par l'équipe.

De 7h30 à 9h : Accueil du matin et ramassage en bus

De 7h30 à 8h30 les enfants et les jeunes sont accueillis de façon échelonnée. Les parents amènent leurs enfants en fonction des horaires de travail soit dans le centre de leur commune ou dans leur lieu d'accueil durant l'été. Pendant les petites vacances, Les parents amènent leurs enfants sur l'un des 3 accueils, seuls endroits de garderie. Les places d'accueil du matin sont réservées aux parents qui ont une activité professionnelle. Un ou plusieurs animateurs sont présents et proposent différentes activités en fonction de l'effectif.

Un petit déjeuner est proposé aux enfants de 7h30 à 8h00. Cela permet de prendre le temps de déjeuner tranquillement au centre et de ne pas être bousculé le matin.

8h30 : ramassage en bus

Dès 8h30, les bus circulent dans chaque commune en prenant un circuit précis avec des horaires d'arrêt précis afin d'emmener les enfants et les jeunes en direction des structures d'accueils de loisirs hors de leur commune.

De 9h30 à 12h : Démarrage des activités

Démarrage des activités par groupe d'âge dans leurs salles d'activités ou en extérieur selon le climat.

12h : Retour en bus vers les communes pour les enfants qui ne mangent pas à la cantine, ou possibilité pour les parents de revenir chercher leur enfant.

Attention : pour les petites vacances, il n'y a pas de retour le midi, les enfants qui le désirent peuvent amener leur repas.

Attention, merci de bien vouloir compléter la carte de bus, en précisant bien si votre enfant prend ou non le bus et le lieu de montée et de descente. (Notamment pour les tous petits, afin d'éviter toutes confusions).

De 12h à 14h : Repas (livraison de repas chaud)

Les animateurs sont présents sur le temps des repas. Cela permet de favoriser les échanges et de surveiller les besoins alimentaires des enfants.

13h : Ramassage en bus vers les centres ou possibilité pour les parents de venir amener leur enfant.

De 14h à 17h30 : Reprise des activités et gouter

17H30 Départ :

Les parents viennent chercher leur(s) enfant(s) ou retour en bus vers les communes.

De 17h à 18h30 : Départ échelonné : Départ échelonné des enfants et des jeunes. Les parents viennent récupérer leur(s) enfant(s).

➤ **SORTIES DES ENFANTS avant la fin des activités :**

Toute sortie avant la fin du centre, pour raison médicale ou autre, nécessite une dérogation de la part des parents.

Au niveau de l'assurance et des responsabilités, la communauté de communes ne peut pas faire sortir un enfant, même avec un de ses parents sans dérogation expresse.

Il est important de prévenir à l'avance, notamment en cas de sortie.

➤ **SORTIES DES ENFANTS pour les activités :**

Dans le cadre de l'animation du centre, des visites à l'extérieur peuvent-être organisées. Pour pouvoir y participer, les enfants doivent se soumettre aux recommandations des animateurs qui organisent le voyage (sorties, activités sportives, camping...) et fournir dans les délais demandés les documents et autorisations nécessaires à la sortie. Les parents veillent également à ce que les enfants partent bien avec tout le matériel nécessaire à leur sortie. L'équipe d'animation leur remet une liste avant chaque départ. Lors des sorties vélo, le port du casque est obligatoire pour une plus grande sécurité. Informez-vous auprès de l'animateur de votre enfant.

Art-4 : TABAGISME /ALCOOL

Conformément à la loi, il est formellement interdit de fumer et de consommer des boissons alcoolisées pendant le fonctionnement du centre. Toute personne ne respectant pas ces règles sera exclue du centre.

Art-5 : VOLS

La Communauté de Communes ne peut être tenue responsable des vols. Elle prend toutefois les précautions nécessaires afin de les éviter. Cependant ne laissez pas à vos enfants des objets de valeur (la montre n'est pas recommandée pour les activités sportives).

Il en est de même pour les vélos, la Communauté de Communes décline toute responsabilité en cas de vol. Aussi, nous vous conseillons de les munir d'antivol de manière à minimiser les risques.

Art- 6 : ASSURANCES

La Communauté de Communes s'engage à :

- Prendre une assurance pour les activités pratiquées aux accueils de loisirs
- Accueillir les enfants dans des conditions d'hygiène et de sécurité conformes à la législation et leur dispenser des loisirs avec des objectifs éducatifs.

Les parents s'engagent à :

- respecter le règlement intérieur et accepter les conditions
- Fournir une copie de leur assurance « responsabilité civile » ou « extra scolaire » couvrant bien toutes les activités des accueils de loisirs
- Vérifier que les propriétaires de bicyclettes ont contracté une assurance «vol et dommage »
- Equiper les vélos d'un casque et d'une trousse de secours pouvant répondre aux incidents techniques du style crevaisons et vérifier l'état des systèmes de freinage.
-

Art- 7 : SANCTIONS

Le non respect de ces règles pourrait entraîner selon la gravité des faits :

- Observation aux parents
- Réparation en cas de dégradation
- Exclusion temporaire d'1 jour
- Exclusion définitive, si aucune concertation n'est possible entre les parents, l'enfant et la direction.

Art- 8 : QUALIFICATION DU PERSONNEL ENCADRANT

La qualification et les taux d'encadrement au sein des structures déclarées auprès du ministère de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale sont fixés de manière réglementaire.

Ainsi il est à noter que chaque multi sites dispose d'une équipe composée :

- d'un(e) Directeur (trice) possédant le BAFD ou tout autre diplôme admis en équivalence
- d'un animateur (trice) responsable possédant le BAFA ou en formation BAFD
- d'animateurs pour partie titulaires du BAFA ou tout autre diplôme admis en équivalence (50% au minimum) ou en cours de formation BAFA (50% au maximum).

Une coordinatrice possédant le diplôme DEES veillera à l'articulation de l'ensemble des multi sites et au bon fonctionnement.

Les taux d'encadrement appliqués par la Communauté de Communes est celui de la DRDJS 76 :

- 1 animateur pour 8 enfants, pour les moins de 6 ans
- 1 animateur pour 12 enfants, pour les plus de 6 ans

Le responsable de chaque structure est l'interlocuteur privilégié des parents pour toutes les questions relatives à l'accueil de l'enfant et aux activités qui lui sont proposées.

Art- 9 : RESPONSABILITE

➤ LES PARENTS :

Si les parents ne peuvent venir chercher eux-mêmes leur(s) enfant(s), ces derniers doivent préalablement avoir fait connaître, par écrit, le nom et prénom de la personne habilitée à prendre l'enfant. Cette personne doit obligatoirement être majeure et présenter sa carte d'identité à l'équipe d'animation en venant chercher l'enfant.

Seuls les enfants âgés de 8 ans (révolus) et plus peuvent être autorisés à se rendre aux ALSH et à en repartir seuls. Une autorisation écrite des parents doit auparavant avoir été signée. Les enfants doivent signaler leur arrivée et leur départ à l'animateur chargé d'effectuer le recensement nominatif des inscrits.

Pour les enfants qui utilisent le service de ramassage, les arrêts sont des lieux où il n'y a pas d'accueil, l'animateur étant dans le bus, les enfants restent donc le matin sous la responsabilité des parents jusqu'à l'arrivée du car. De même le soir, si l'enfant n'est pas autorisé à repartir seul, les parents (ou la personne habilitée) doivent être présents lors du passage du car.

Les enfants non autorisés à repartir seuls et non attendus par leurs parents sont automatiquement accueillis dans une des structures ALSH jusqu'à 18h 30.

Si un enfant est encore présent sur une structure alors que l'horaire de fermeture est dépassé, le responsable de la structure contactera les parents, laissera un message pour informer que l'enfant est déposé à la gendarmerie.

➤ PERSONNES ETRANGERES À L'ALSH

La circulation dans l'enceinte est réglementée. Les personnes extérieures au centre doivent obligatoirement se présenter au bureau du responsable pour préciser l'objet de leur visite.

Les parents qui accompagnent ou récupèrent leurs enfants sont priés d'attendre à l'entrée du centre.

Art- 10 : TENUE AU CENTRE

Une tenue correcte est exigée, les vêtements de sport sont à privilégier.

Les enfants doivent toujours avoir avec eux des vêtements de pluie, une casquette, de la crème solaire et une gourde (bouteille d'eau), afin d'être protégés lors des sorties ou des activités.

La détention d'objets dangereux et/ ou portant atteinte à la moralité est interdite.

Les objets de type téléphone portable, baladeur MP3, console de jeux ... sont interdits au centre.

Les enfants doivent respecter les installations et le matériel. Toute dégradation (matériel, végétaux, locaux...) sera sanctionnée et les parents devront rembourser les frais occasionnés.

LES 3 ACCUEILS MULTI -SITES :

Attention, en fonction des inscriptions les tranches d'âges ainsi que les lieux d'accueils pourront être modifiés dans un secteur.

Frédérique MOISSON, Coordinatrice des 3 accueils multi-sites et régisseuse polyvalente sur les multi-sites.

<u>L'ETE</u>

LE SECTEUR LITTORAL : Directeur et régisseur : Xavier DEROEUX

Regroupant les communes suivantes : AULT, ALLENAY, WOIGNARUE, FRIAUCOURT, ST QUENTIN

- Ault : 49 places à l'école maternelle, les MATERNELLES des 5 communes
- Saint Quentin Lamotte la croix au Bailly : 200 places à la salle des sports, les CP-CE2 des 5 communes
- Woignarue : 49 places à la salle polyvalente, les CM1-CM2 des 5 communes
- Friaucourt : 49 places à la salle polyvalente, les collégiens et lycéens des 5 communes

LE SECTEUR DE LA VALLEE : Directeur et régisseur : Victorien RASSE

Regroupant les communes suivantes : BEAUCHAMPS, INCHEVILLE, BOUVAINCOURT, PONTS ET OUST MAREST

- Oust Marest : 49 places à la salle polyvalente et la garderie pour les MATERNELLES des 5 communes
- Beauchamps : 49 places à l'école et préau, les CP-CE2 des 5 communes
- Bouvaincourt : 49 places à la salle polyvalente, les CM1-CM2 des 5 communes
- Ponts et Marais : 49 places à la salle polyvalente, les collégiens et lycéens des 5 communes

LE SECTEUR DU PLATEAU : Directrice et régisseuse : Laura RAULT

Regroupant les communes suivantes : EMBREVILLE, DARGNIES, BUIGNY les Gamaches

- Embreville : école maternelle pour les MATERNELLES des 3 communes
- Embreville : 49 places à la salle polyvalente pour les CP-CE2 des 3 communes
- Dargnies : 49 places à la salle des fêtes, les CM1-CM2 des 5 communes
- Buigny les Gamaches : 49 places à la salle des fêtes, les collégiens et lycéens des 5 communes

LES PETITES VACANCES

- **Oust Marest** : 49 places à la salle polyvalente pour les MATERNELLES des 3 secteurs
- **Saint Quentin Lamotte la croix au Bailly** : 200 places à la salle des sports, les CP-CE2 des 3 secteurs
- **Gamaches** : 49 places à l'école Jean Jaurès pour les CM-5^{ème} des 3 secteurs

